



## CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES DETAILLANTS EN CHAUSSURES

Contrat d'assurance collective du régime frais de santé :  
N° CCN020100/00 - N° CCN020100/01

N° Entreprise : \_\_\_\_\_

Date d'effet retenue de l'adhésion : \_\_\_\_\_

### CONTRAT D'ADHESION

REGIME FRAIS DE SANTE

Ensemble du Personnel

Raison sociale : \_\_\_\_\_  
Adresse du siège social : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_  
Adresse de correspondance (si différente) : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_ Adresse e-mail : \_\_\_\_\_  
Date de création : \_\_\_\_\_ Forme juridique : \_\_\_\_\_  
Code NAF : \_\_\_\_\_ N° SIRET : \_\_\_\_\_  
Nature de l'activité : \_\_\_\_\_  
Effectif assuré concerné à la date de l'adhésion : \_\_\_\_\_

#### > ADHESION

L'employeur, ci-dessus nommé, représenté par \_\_\_\_\_  
agissant en qualité de \_\_\_\_\_ muni de tous les pouvoirs nécessaires (1) déclare adhérer au contrat  
d'assurance collective obligatoire du régime frais de santé référencé ci-dessus, au profit de l'ensemble du personnel, à Humanis  
Prévoyance, en vue d'appliquer les dispositions du régime frais de santé instauré par l'accord du 15 septembre 2015 de la  
Convention collective nationale des détaillants en chaussures.

#### > ENGAGEMENT

Le contrat d'adhésion est souscrit à effet du 1<sup>er</sup> jour du mois civil suivant l'envoi du présent contrat d'adhésion (cachet de la  
poste faisant foi) ; un double vous sera retourné après signature par Humanis Prévoyance.  
Les cotisations figurent en annexe au présent contrat d'adhésion. L'employeur déclare avoir reçu et pris connaissance du présent  
contrat d'adhésion (le présent contrat d'adhésion et les Conditions Générales référencées «CG-CCN détaillants en chaussures-  
santé-2016») où figurent les garanties) ainsi que la notice d'information «NI-CCN détaillants en chaussures-santé-2016».

Le contrat d'assurance collective du régime prévoit la possibilité d'étendre la couverture des garanties aux ayants droit (cf  
Conditions Générales mentionnées ci-dessus).

L'Employeur  
Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature (et cachet)

HUMANIS PREVOYANCE  
Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Le Directeur  
Signature (et cachet)

1) L'adhésion constituant un engagement contractuel de l'entreprise, la présente demande doit être signée par un représentant légal de l'entreprise ou, à défaut, par une personne dûment habilitée à prendre cet engagement. Afin d'enregistrer l'adhésion, l'entreprise doit joindre au présent document un Kbis de moins de 3 mois ou le récépissé de déclaration à la Préfecture pour une Association.

# CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES DETAILLANTS EN CHAUSSURES

## ANNEXE I – COTISATIONS

### CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE « CONTRAT SOCLE COLLECTIF OBLIGATOIRE » CCN020100/00/ N° CCN020100/01

#### COTISATIONS DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE DU REGIME FRAIS DE SANTE CONVENTIONNEL DES DETAILLANTS EN CHAUSSURES

COTISATIONS EN % DU PMSS <i>(plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3218 euros en 2016)</i>	Régime général	Régime Alsace Moselle
salarié	1,06 %	0,53%

Les cotisations correspondantes ci-dessous s'additionnent aux cotisations du salarié :

Extension Facultative aux membres de la Famille		
COTISATIONS EN % DU PMSS <i>(plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3218 euros en 2016)</i>	Régime général	Régime Alsace Moselle
Extension facultative aux ayants droit		
Conjoint	+ 1,21 %	+ 0,61 %
Enfant <sup>(1)</sup>	+ 0,60 %	+ 0,30 %

(1) gratuité à compter du 3<sup>ème</sup> enfant

Les cotisations sont maintenues pour une période de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017 sauf en cas de modifications des dispositions législatives ou de la réglementation Sécurité Sociale.

Un taux d'appel est applicable pour l'année 2016 :

#### TAUX D'APPEL

#### COTISATIONS DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE DU REGIME FRAIS DE SANTE CONVENTIONNEL DES DETAILLANTS EN CHAUSSURES

COTISATIONS EN % DU PMSS <i>(plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3218 euros en 2016)</i>	Régime général	Régime Alsace Moselle
salarié	0,95 %	0,48 %

Les cotisations correspondantes ci-dessous s'additionnent aux cotisations du salarié :

<b>Extension Facultative aux membres de la Famille</b>		
<b>COTISATIONS EN % DU PMSS</b> <i>(plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3218 euros en 2016)</i>	<b>Régime général</b>	<b>Régime Alsace Moselle</b>
<b>Extension facultative aux ayants droit</b>		
<b>Conjoint</b>	<b>+ 1,09 %</b>	<b>+ 0,55 %</b>
<b>Enfant<sup>(1)</sup></b>	<b>+ 0,54 %</b>	<b>+ 0,27 %</b>

(1) *gratuité à compter du 3<sup>ème</sup> enfant*

**Les cotisations sont maintenues pour une période de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017 sauf en cas de modifications des dispositions législatives ou de la réglementation Sécurité Sociale.**